



SEPTIEME

SERMON,

GALAT. IV.

*6. Iesus Christ a racheté ceux qui estoient
sous la Loy, afin que nous recensions
l'adoption des enfans.*



L'APOSTRE S. Paul au septieme chapitre de la premiere aux Corinthiens parle de la liberté, comme d'une chose souhaitable, conseillant aux seruiteurs qui peuvent sortir de seruitude, d'user plustost de la liberté. Car celui que Dieu a doué de prudence & sagesse pour se conduire. soi-mesme, est beaucoup plus heureux estant à soi-mesme, qu'estant assuietti à la volonté d'autrui. Et ne faut point douter que Dieu n'ait créé l'homme pour estre libre. Car puis qu'il a donné aux oiseaux la liberté de voler par l'air, & aux bestes sauvages de courir par les forests, il n'y a nulle apparence, que l'homme qui est créé à l'image de Dieu, soit seul créé pour la seruitude.

Mais le peché a introduit la seruitude au monde, par laquelle non seulement les foibles sont opprimés par les plus forts, & les pauvres seruent

seruent aux riches , mais aussi chacun est esclaué de ses propres conuoitises , qui sont maistres furieux , ausquels ceux qui seruent , seruent au diable , sans y penser.

Ceste seruitude étant la pire de toutes , neantmoins les hommes s'y plaisent , & en seruant à leurs affections peruerfes , ont perdu la cognoissance de la vraye liberté. Car nous appellons liberté ce qui doit plustost estre appellé vne licence , par laquelle les hommes faisans leur propre volonté , résistent à la volonté de Dieu , & se dispensent de son obeissance : ne sçachans pas qu'obeir à Dieu est la vraye liberté. Tout ainsi que les mains seruent le corps , & se meuuent selon la direction des yeux , & selon le commandement de la volonté , & neantmoins on dit qu'elles sont libres quand elles ne sont point liées , & seruent sans empeschement aux fonctions pour lesquelles Dieu les a faites : ainsi l'homme est vrayement libre quand il obeit volontairement à la volonté de Dieu , pource que c'est la fin pour laquelle Dieu a fait l'homme , & que son inclination naturelle doit estre portée à ceste obeissance. O combien void-on de personnes qu'on estime fort libres , & qui commandent aux autres , lesquels Satan tient liés & garrottés de liens plus forts que les liens de Samson , les tenant captifs par l'avarice , par l'orgueil , par l'impudicité , par la superstition. Desquels liens vn des bouts est attaché au cœur de l'homme , & l'autre est en la main du diable : lequel par ces liens traine les hommes insensiblement en perdition eternelle , laquelle est denoncee aux transgresseurs de la Loy , par ceste

Deut. 27. clause terrible, *Maudit est quiconque n'est permanent en toutes les paroles de ceste Loy, pour les faire.*

Gal. 3. 10 Tous hommes naturellement sont nés sous ceste seruitude : car comme dit Iesus Christ au 8. chap. de S. Iehan, *quiconque fait peché est serf de peché.* Mais nostre bon Dieu, Pere de misericorde, a pourueu à nostre affranchissement, enuoyant son Fils Iesus Christ au monde, lequel au 61. chapitre d'Elaye parle ainsi de soi-mesme : *L'Esprit de l'Eternel est sur moy, dont il m'a oinct pour euangelizer aux debonnaires, pour publier aux captifs la liberté, & aux prisonniers l'ouuerture de la prison.* Et au 8. chap. de S. Iehan, *Si le Fils vous affranchit, vous serez vraiment francs.* C'est lui qui a deliuré ceux qui par crainte de mort estoyent toute leur vie suiets à seruitude, *Heb.* 2. C'est lui qui a racheré les prisonniers : qui a enchainé l'ancien serpent de chaines eternelles, afin qu'estans deliurés de l'Empire du diable nous iouyssions de la liberté des enfans de Dieu. C'est lui qui donne l'Esprit de regeneration, afin que deliés des liens de peché, nous marchions avec alegresse & liberté au chemin de salut. Faisant en nous ce qu'il fit en la resurreccion de Lazare, disant, *Deliez-le & le laissez aller.* Car comme dit l'Apostre, *Là où est l'Esprit du Seigneur, là est liberté.*

Ieh. 8. 34

Iehan II.

44.

2. Corinti.

3. 17.

Ceste deliurance nous doit estre souuent ramentue : car si Dieu a voulu que le peuple d'Israel fist en la celebration de la Pasque commemoration ordinaire de sa deliurance de la seruitude d'Egypte, combien plus deuons-nous celebrer la memoire de nostre affranchissement par la redemption au sang de Iesus Christ, yeu que la seruitude

uitude de peché est infiniment plus dure que la seruitude des briques? Et que la tyrannie de Pharaon n'est nullement comparable à la tyrannie du diable? C'est la fin pour laquelle l'Euangile est annoncé, & la Sainte Cene instituée; par laquelle le Seigneur a voulu que nous annoncions sa mort iusqu'à ce qu'il vienne. Afin que reconnoissans la grandeur de ce bienfait, nous magnifions sa bonté. Afin aussi que nous nous dônions garde de seruir derechef au peché, & de renouër, entant qu'en nous est, les liens que Iesus Christ a rompus: ains suiuan le conseil de l'Apostre aux Hebreux, *Reiettons le peché qui nous enveloppe tant aisément, pour suiuan constamment la course qui nous est proposée.*

1. Cor. II.
26.

Heb. 12.1

C'est à quoy traueille l'Apostre S. Paul en toutes ses Epistres, & principalement en l'Epistre aux Galates, en laquelle disputant contre ceux qui vouloyent les assuiettir au rang des ceremonies de la Loy de Moÿse, il prend de là occasion de montrer comment Iesus Christ nous a deliurés du ioug de la Loy tant morale que ceremoniale, & de la malediction prononcee contre ceux qui n'accompliront point ceste Loy de tout point. Et c'est sur ce propos qu'il prononce ceste sentence, *Christ a racheté ceux qui estoient sous la Loy, afin que nous receussions l'adoption des enfans.*

Il nous parle de deux choses. I. De nostre rachat ou redemption en Iesus Christ. II. Et puis du fruiet de ceste Redemption, qui est nostre adoption, par laquelle nous sommes faits enfans de Dieu.

L'Escriture prend souuent ce mot de *racheter* pour deliurer, en quelque façon que ce soit, combien que ceste deliurance se face sans payer aucun prix. En ce sens il est dit souuent que Dieu a racheté son peuple hors d'Egypte. Et au 52. chap. d'Esaye, *Vous auez esté vendus pour néans, aussi serez vous rachetés sans argent.*

Mais quand il est question de la redemption de nos ames, l'Escriture attribue particulièrement ceste œuvre à Iesus Christ, la mort & obeissance duquel est le prix de nostre redemption. Comme il dit lui mesme au 20. chap. de S. Matthieu, *Le Fils de l'homme n'est pas venu pour estre serui, mais pour seruir, & donner sa vie en rançon pour plusieurs.* Et S. Paul aux Ephesiens chap. 1. *En Iesus Christ nous auons redemption par son sang, a scauoir remission des offenses.* Et S. Pierre, *Vous auez esté rachetés de vostre vaine conuersation, non point par or ou par argent, mais par le precieux sang de Christ, comme de l'agneau sans macule.*

L. Pierre
L. 18.

Pour ce faire il a fait trois choses. Premièrement il a pris nostre nature humaine, & s'est fait nostre frere, afin de nous allier avec Dieu. Descendant vers nous, non pas du mont de Sinai, mais du plus haut des cieux, il a couuert sa Diuinité du voile de sa nature humaine, de peur que nous ne fussions eblouis par la splendeur de sa face Diuine. Secondement en ceste nature humaine il a accompli toute iustice, & obey parfaitement à la Loy, afin que ceste iustice nous fust imputee, comme dit S. Paul Rom. 5. *Que par l'obeissance d'un seul homme plusieurs sont rendus iustes.*

Fin

Finallement en ceste chair infirme de laquelle il s'est reuestu, il est mort pour nos pechés, & a porté la malediction que nous auions meritee.

Ici plus qu'en aucune autre chose se demonstre l'amour infini que Dieu a porté aux hommes, de n'auoir point espargné son propre Fils, mais l'auoir donné à la mort pour nous, afin que d'esclaves de Satan nous soyons faits enfans de Dieu & heritiers de son Royaume. Tellement que nous pouuons dire à Dieu, voire en plus forts termes, ce que Dieu disoit à Abraham, *Maintenant ie cognoy que tu m'aimes, puis que tu n'as point espargné* ^{Genes.} *ton Fils, ton unique, pour l'amour de moy.* ^{22.}

Par ce mesme moyen la parfaite iustice de Dieu est manifestee, puis qu'il a mieux aimé frapper son propre Fils, & lui faire souffrir vne mort tant amere, que de laisser le peché de l'homme impuni.

Par cela aussi nous pouuons recognoistre combien le peché est vne chose odieuse à Dieu, & combien grande est la malediction que nous auons meritee, puis qu'il ne s'est trouué autre satisfaction suffisante que la mort du Fils eternal de Dieu. Par la grandeur du payement recognoissez la grandeur de la debte.

En quoy il nous faut discerner l'oeuvre de l'homme d'avec le conseil de Dieu. Car la mort de Iesus Christ, au regard des Iuifs qui l'ont accusé, & de Iudas qui l'a trahi, & de Pilate qui l'a condamné, a esté vn crime abominable. Mais au regard de Dieu qui dispensoit ces euenemens, & de Iesus Christ qui s'offroit soi-mesme volontaiement à son Pere pour nous racheter, la mort a

esté vn sacrifice de bonne odeur, & le prix de nostre Redemption. *

Si là dessus quelcun dit, que la iustice de Dieu ne souffre pas que l'innocent soit puni pour le coupable; & que Dieu dit au 18. chapitre d'Ezechiel que l'ame qui aura peché mourra, & que chacun portera la peine de son peché. A cela faut respondre que l'Escriture nous enseigne que Iesus Christ & son Eglise sont vn corps & vn Esprit. Tout ainsi donc que quand on seigne le bras pour soulager la teste, il n'y a point en cela d'iniustice; pource que c'est le mesme corps: ainsi il n'y a point d'iniustice que Iesus Christ souffre pour son Eglise, puis qu'elle est vn mesme corps avec lui: Ioint que Iesus Christ s'est offert soi-mesme volontairement: & qu'en mourant pour nous il a peu se viuifier soi-mesme, & nous apres lui.

Ne faut trouuer estrange que la mort d'vn seul homme, laquelle a duré peu de iours, serue de payement pour la mort eternelle d'vn si grand nombre de personnes. Car l'vnion personnelle de la Diuinité avec la nature humaine, donne vn poids & efficace infinie aux souffrances de Iesus Christ. Ceste passion est la passion de Dieu mesme, combien qu'il n'ait point souffert en sa Diuinité: Dieu a acquis l'Eglise par son sang, Act. 20.

Cependant quand nous disons que Iesus Christ a souffert les maux & la malediction que nous auons meritee, faut necessairement excepter les peines qui sont aussi pechés, & qu'on ne peut souffrir sans pecher: comme est le *dese espoir*, qui est tellement vn tourment, qu'il est aussi vn peché

peché, & vne inimitié contre Dieu. Choses dont Iesus Christ a esté exempt. Car il a tousiours eus la fiance en Dieu, & a tousiours esté le bien-aimé du Pere.

Peut-estre que vous trouuerez ce mot de *racheter* mal accordant avec ce que l'Apôstre aux Colossiens chap. 2. dit, que *Dieu nous a gratuitement pardonné toutes nos offenses*. Et au 3. chapitre aux Romains, que *nous sommes iustificiés gratuitement par la grace de Dieu, par la redemption qui est en Iesus Christ*. Car si Iesus Christ a payé pour nous, comment peut-on dire que nous sommes sauuez gratuitement? Mais ces choses s'accordent fort bien. Car encore que Iesus Christ ait payé pour nous, & entierement satisfait à la iustice de Dieu, si est-ce que c'est de pure grace que Dieu nous a donné son Fils: & c'est gratuitement que la iustice de Iesus Christ nous est imputée. Le Pere auquel nous estions redevables est celui mesme qui a fourni la rançon, en liurant son Fils à la mort pour nous. Si au regard de Iesus Christ qui a tant souffert pour nous, nous ne sommes pas rachetés gratuitement, si est-ce que c'est gratuitement au regard de nous qui n'y auons rien contribué.

Où on ne peut douter que ceste rançon ne soit parfaite, & ce rachat suffisant pour satisfaire entierement à la iustice de Dieu. Au Symbole des Apostres nous disons, *le croy la remission des pechez, la resurrection de la chair, & la vie eternelle*. Tout ainsi qu'en disant, *le croy la resurrection de la chair, & la vie eternelle*, nous n'entendons pas parler d'une demie resurrection, ni d'une vie

eternelle qui soit imparfaite: ainsi quand nous disons, *Je croy la remission des pechés*, nous entendons parler d'une pleine & entiere remission.

Math.
18.32.

Dieu ne pardonne pas à demi. *Voici* (dit le Seigneur) *Je t'ay quitté toute ceste dette. Par Iesus Christ Dieu nous pardonne gratuitement, toutes nos offenses*, Coloss. 2. *Le sang de Iesus Christ nous purge de tout peché*, 1. Iehan 1. Car comme dit l'Apostre aux Hebreux au septieme chapitre, *Il peut sauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par lui, estant tousiours viuant pour interceder pour eux.*

Vray est que Dieu fort souuent chastie les enfans apres leur auoit pardonné. Mais ces punitions ne sont pas satisfactions à sa iustice, ains corrections paternelles: ce ne sont pas vengeances, mais medecines. Dieu en nous chastiant ne se satisfait pas pour le passé, mais nous aduertit pour l'auenir. En mesme façon que quand on bat & frappe vn homme tombé en Apoplexie, ce n'est pas pour tirer de lui satisfaction, mais pour le reuiller.

Ce que ie dis contre l'Eglise Romaine, laquelle a trouué mille inuentions pour diminuer la valeur de ce prix, & roïgner la perfection de nostre Redemption. Elle dit que c'est à nous de satisfaire à la iustice de Dieu pour la peine des pechez commis depuis le Baptesme, laquelle peine se porte tant en ceste vie qu'en Purgatoire. Et que Iesus Christ a bien osté la coulpe, mais ne nous a pas exempté de la peine. C'est à dire, que Dieu dit au pecheur, *Je te pardonne ta coulpe, mais tu porteras la peine.* N'estant plus coupable,
neantmoins

neantmoins tu seras puni. Je te quitte toute ta dette, mais tu payeras, & seras bruslé en vn feu ardent pour des pechés que ie t'ay pardonnés, & pour lesquels Iesus Christ a pleinement satisfait.

Demandez à nos aduersaires si la mort de Iesus Christ n'est pas vn prix suffisant pour exempter les ames du Purgatoire; ils vous répondront qu'elle est suffisante; mais ils ne veulent pas qu'elle serue à cela. A leur conte Dieu roigne expres de la valeur du prix que Iesus Christ a payé pour nous, & ne veut pas recevoir la mort pour auant qu'elle vaut.

Ils recognoissent avec nous que Iesus Christ assis à la dextre de Dieu, intercede pour toute l'Eglise, & par consequent croient qu'il intercede aussi pour les ames qui bruslent en Purgatoire. Pourquoi donc ne sortent-elles pas à la priere & intercession de Iesus Christ? mais on veut qu'elles sortent par vne Messe dite sur vn autel privilégié, ou par vne indulgence du Pape.

Que si le Pape peut tirer les ames de Purgatoire, que n'en tire-il d'auantage? Vn Pere ne seroit-il pas deuenü & meschant au dernier degré, qui prendroit plaisir à brusler les enfans pour des fautes qu'il leur auroit pardonnées, & à les punir de punitions qui ne serussent pas à les amendes, mais à se contenter soi-mesme. Car nos aduersaires tiennent que les ames qui sont en purgatoire, sont parfaitement iustes dès le premier moment qu'elles entrent en ce feu, & n'ont point besoin d'amendement.

Representez vous vn homme qui apres auoir

reçu vne grieue offense, pardonneroit à celui qui l'a offensé, mais peu apres se vengeroit tuant ou frappant celui qui l'a outragé. Selon les reigles de l'Eglise Romaine vn tel homme fait iustement: car il peut dire, *Je lui ai voirement remis & pardonné sa coulpe, mais ie ne lui ay pas pardonné la peine. C'est ce que Dieu fait, voulez-vous que se soye plus iuste ou plus clement que Dieu?* Certainement nous sommes assez enclins à vengeance & deloyauté, sans faire Dieu exemple de vices & de frauduleuse reconciliation.

Or trouuons nous en l'Escriture, que *Bienheureux sont ceux qui meurent au Seigneur, & qu'ils se reposent de leurs labours: & que le iuste entre en paix, & que defaillant par mort il est receu és tabernacles eternels: & que quand ceste loge terrestre est destruite nous auons vne maison eternelle és cieux.*

Apoc. 14
13.
Is. 57.
1. & 2.
Luc 16.9
2. Cor. 5

Nous y trouuons aussi plusieurs exemples de personnes dont les ames ont esté receuës en la gloire celeste, incontinent apres la mort, comme *Siméon*, & le brigand crucifié avec le Seigneur; mais d'ames enuoyées en purgatoire il ne s'en trouue point, & l'Escriture n'en parle point. Ceux qui respondent que ce sont priuileges faits à certaines personnes, & exceptions de la reigle commune, s'obligent à nous produire ceste reigle commune, laquelle ne se trouue point.

Luc 2.

L'auarice ingenieuse à seduire, a forgé cet abus, & a trouué moyen de tondre sur les sepulchres, & de se rendre la mort tributaire: car là dessous se fait vn grand trafic d'indulgences, & de suffrages, & de Messes pour les morts. On disoit *Messes priuées pour ceux qui ont donné*
libera-

liberalement à l'Eglise, mais il ne s'en dit point pour vn belistre, ni pour vne ame qui n'a rien donné. Et notez qu'en tant de Messes qui se disent pour les morts, il n'y a pas vn seul mot de Purgatoire.

Mais pour uevenir à Iesus Christ, nostre Apôstre dit qu'il a racheté ceux qui estoient sous la Loy, c'est à dire qui estoient suiets à la malediction de la Loy. Par ceux qui estoient sous la Loy il n'entend pas seulement ceux qui estoient suiets aux ceremonies de la Loy: car ainsi le benefice de Iesus Christ n'appartiendroit qu'aux Iuifs. Aussi n'est-ce point par l'exemption du ioug des ceremonies que Dieu nous a adoptés pour estre ses enfans. Il parle donc principalement de la suiectiõ à la Loy morale, & à la malediction qu'elle denonce aux transgresseurs. Ce qui appert clairement en ce qu'au chapitre 5. il dit que toute la Loy est comprise en ceste seule parole, *Tu aimeras son prochain comme toi-mesme.*

Ici n'entendez pas que Iesus Christ nous ait rachetés de la suiectiõ de la Loy de Dieu, en sorte que nous ne soyons plus obligés à aimer Dieu ni à garder ses commandemens. Si ainsi estoit la redemption par Iesus Christ seruiroit à nous rendre meschans. La grace de Dieu en Iesus Christ seroit seulement vne impunité & vne licence, & la misericorde de Dieu seroit vn oreiller pour s'endormir dessus d'vn sommeil de profanité, par lequel, comme dit S. Iude, *la grace de Dieu est changée en dissolution.* N'est-ce pas assez que par nos pechés nous ayons attiré sur Iesus Christ tant de douleurs & d'ignominie, sans attirer

d'abondant sur sa mort cet opprobre, qu'elle ser-
 ue à corrompre les hommes, & leur acquérir li-
 cence de mal faire? veu qu'au contraire la confi-
 deration de l'amour que Iesus Christ nous a por-
 té en mourant pour nous, nous oblige à l'aimer,
 & à dedier nostre vie à son seruice? Et c'est ici où
 s'egayent nos aduierfaires quand ils voyent parmi
 nous des profanes, des yurongnes, paillardes, & de-
 loyaux. Ils disent, voila ce que leur religion leur
 enseigne: en preschant la misericorde de Dieu ils
 ouurent la portè aux debauches, & iniustices,
 s'asseurans que Dieu leur pardonnera. Par ce
 moyen nous sommes cause de leur endurcisse-
 ment, & leur donnons occasion de blasphemer,
 & de denigret la doctrine de l'Euangile.

Voici donc comment Iesus Christ nous a de-
 liurés de la suiettion de la Loy. C'est qu'il nous
 deliure de la necessité d'accomplir parfaitement
 la Loy pour estre sauués. Par son sang est rayee à
 nostre egard, ceste clause espouuantable adiou-
 stee à la Loy, *Mandit est quiconque n'est permanent*
en toutes les paroles de ceste Loy pour les faire. Car
 quand les fideles s'employent à bonnes œures
 commandees par la Loy, ce n'est pas pour meriter
 le salut par l'accomplissement de la Loy. Mais
 pource que nous aimons Dieu nous taschons à
 lui complaire. Par ces bonnes œures nous glo-
 rifions Dieu, nous edifions nos prochains, nous
 fortifions nostre foy par cet exercice, nous nous
 acheminons vers le salut eternel. Mais ces œu-
 res sont imparfaites à cause de nostre infirmité,
 & de beaucoup de pechés auxquels les meilleurs
 sont suiets. Dieu nous a mis en main vn meilleur
 paye:

Gal. 3.

payement, & vn prix suffisant, asçauoir les souffrances & l'obeissance que son Fils Iesus Christ a rendue pour nous.

C'est la raison pourquoy S. Iehan dit que *les commandemens de Dieu ne sont point grieus*. Et que *1. Iehan 5*
 Iesus Christ au chap. 11. de S. Matthieu dit que *3.*
son ioug est doux & son fardeau leger. Non pas pour-
 ce qu'il soit aisé d'accomplir ses commande-
 mens, mais pource que Iesus Christ a osté la ma-
 lediction denonee à ceux qui ne les accom-
 plissent pas, pourueu que se repentans ils croient
 en lui. Ce fardeau pesant estant osté, les fideles
 trouuillent avec alegresse aux œuures comman-
 dees par la Loy, & portent ce fardeau avec
 plaisir.

Sur ceci on meut vne difficulté, asçauoir si Ie-
 sus Christ par sa mort a racheté tous les hommes
 du monde, & s'il est mort pour tous sans excep-
 tion. L'Apostre S. Paul en la 1. à Timothee chap.
 2. dit que *Iesus Christ s'est donné en rançon pour tous*.
 Et là mesme il dit que *Dieu veut que tous hommes*
soyent sauués & viennent à la cognoissance de la veri-
té. Et au 2. chap. de l'Epistre à Tite, *La grace de*
Dieu salutaire à tous hommes est apparue. Et S.
 Iehan en sa premiere Epistre chap. 2. dit que Iesus
 Christ est *la propitiation pour les pechés de tout le*
monde.

Mais aussi d'autrepart l'Escriture Saincte re-
 streint le fruiet de ceste redemption à ceux qui
 croient en lui, & obeissent à sa Parole, disant
 que Dieu a enuoyé son Fils, *afin que quiconque* *Iehan 3.*
croit en lui ne perisse point, mais ait vie eternelle. Et *16.*
 l'Apostre aux Hebreux chapitre 4. dit que *Iesus*

Christ a esté offert une fois pour oster les pechés de plusieurs : Non donc pour oster les pechés de tous les hommes. Conformément à ce que Iesus Christ dit au 20. chap. de S. Matthieu, qu'il est venu pour donner sa vie en rançon pour plusieurs. Et l'Apostre aux Ephesiens chap. 5. dit que *Iesus Christ s'est donné soi-mesme pour son Eglise.* Non donc pour les reprouvés. Iesus Christ au 10. de S. Iehan se dit estre le bon berger qui met sa vie pour ses brebis : non donc pour les loups. Et au 15. chap. parlant de soi-mesme, *Nul n'a plus grand amour que cestui-ci, a sçavoir quand quelqu'un met sa vie pour ses amis.* Il n'a donc pas mis sa vie pour ceux qui perseuerent à estre les ennemis. Sur tout sont expresses les paroles du Redempteur au 17. de S. Iehan, où intercedant enuers son Pere pour les hommes, il dit, *Je ne prie point pour le monde, mais pour ceux que tu m'as donnés.* Or il est certain que Iesus Christ prie pour tous ceux pour lesquels il est mort. Puis donc qu'il ne prie point pour ceux que le Pere ne lui a pas donnés, il est certain qu'il n'est pas mort pour eux.

Car aussi quelle apparence que Iesus Christ soit mort pour racheter Pharaon qui estoit pieçà es enfers quand Iesus Christ est mort ? ou qu'il soit mort pour Iudas, veu que la mort mesme de Iesus Christ est le crime qui a precipité Iudas en perdition ? Que si Iudas eust creu en la mort de Iesus Christ, il ne l'eust pas trahi : & ainsi Iesus Christ ne fust pas mort : qui sont choses contradictoires. Qui croira que Iesus Christ intercede pour ceux que lui mesme, entant que Dieu, a reprouvés dès la fondation du monde ? ferait il des prieres

prieres contraires à ses arreſts: feroit-il des prieres inutiles demandant à ſon Pere des choſes leſquelles il ſçait qu'il n'obtiendra pas?

Contre cela ne font rien les paſſages de S. Paul qui diſent que Jeſus Chriſt ſ'eſt donné en rançon pour tous, & qu'il veut que tous hommes ſoyent ſauvés. Car là par le mot de *vouloir* il n'entend pas decreter ou ordonner en ſon conſeil, mais inuiter & appeller à ſalut par la predication de l'Euangile. Et par *tous hommes*, il n'entend pas chaque particulier, mais toute ſorte de conditions & qualités entre les hommes: en meſme ſens qu'au 9. chap. de S. Matthieu il eſt dit que Jeſus Chriſt *gueriſſoit toute maladie*, pour dire que nulle ſorte de maladie ne lui eſtoit incurable. Car en ce paſſage S. Paul rend la raiſon pourquoy il veut qu'on face priere pour les Rois, aſçauoir pource qu'il inuite au ſalut toute ſorte d'hommes, tant grands que petits, tant Rois que ſuiers. En meſme façon qu'au 2. chapitre de l'Epître à Tite il exhorte les ſeruiteurs à eſtre fideles à leurs maiſtres, pource que *la grace de Dieu ſalutaire à tous hommes eſt apparue*, pour dire que les ſeruiteurs y ſont receus auſſi bien que les maiſtres, Dieu n'ayant point d'egard à la baſſeſſe de leur condition.

Quant à S. Iehan qui dit que Jeſus Chriſt eſt la propitiation pour nos pechés, & non ſeulement pour nos pechés, mais auſſi pour les pechés de tout le monde. Je diſ que par le mot de *monde* ſont entendus les Gentils; côme au chap. 11. de l'Epître aux Romains l'Apoſtre dit que la cheute des Iuiſs a eſté la riſſeſſe du monde: car il adiouſte, & leur diminution la r.

richesse des Gentils. S. Iehan donc parlant de sa nation, (car il estoit Iuif) dit que Iesus Christ est la propitiation des pechés, non seulement de nous qui sommes Iuifs, mais aussi des Gentils, en quelque lieu qu'ils soyent, car nul à cause de sa nation n'est exclus du salut.

Cependant ceste façon de parler, que Iesus Christ s'est donné en rançon pour tous hommes & est mort pour tous hommes, estant prise pour chaque particulier ne doit estre absolument reiettee, & peut estre sainement entendue : en mesme façon que nous disons que le Soleil esclaire tous les hommes, combien qu'il y ait plusieurs aveugles, & plusieurs dormans, & plusieurs enfermés en tenebres obscures. En parlant ainsi nous voulons dire que le Soleil a assez de clarté pour eclaire tous les hommes qui peuuent & veulent iouir de sa clarté : & qu'il n'y a point de clarté au monde que par le Soleil. Car si tous hommes croyoyent en Iesus Christ, sa mort est vn prix suffisant pour les sauuer tous. Et ce que tous hommes ne sont pas sauués, ne vient pas de l'insuffisance de sa mort, mais de l'incredulité & mauuaise disposition des hommes. Par là aussi l'Escriture nous enseigne qu'il n'y a point de salut au monde que par Iesus Christ. Par vne mesme façon de parler S. Paul en la premiere aux Corinthiens chapitre 15. dit *qu'en Christ tous sont viuifiés*, pour dire que nul n'est viuifié que par lui.

Certainement si Dieu auoit decreté en son Conseil que tous hommes fussent sauués, rien ne pourroit empescher l'execution de sa volonté. S'il vouloit par vn decret absolu que tous hommes

mes

mes vinssent à la cognoissance de la verité, il feroit que l'Euangile fust presché à tous, sans lequel nul ne peut estre sauué. Or il y a encore plusieurs peuples auxquels l'Euangile n'est encore paruenü, & auxquels le nom de Christ est incogneu.

Telle est donc la nature, telle l'efficace & estendue de ce rachat dont est parlé en ce passage.

DE L'ADOPTION.

La fin & le fruiët de ce rachat est adiousté par l'Apostre, a sçauoir que *Iesus Christ a racheté ceux qui estoient sous la Loy afin que nous receussions l'adoption des enfans.*

Ce mot d'adoption est vn mot dont nostre Apostre se sert souuent. Comme au chap. i. aux Ephesiens, *Dieu nous a predestinés pour nous adopter à soy par Iesus Christ.* Et aux Romains chap. 8. *Vous auez receu l'Esprit d'adoption.* Et en ce passage, *Il a racheté ceux qui estoient sous la Loy afin qu'enous receussions l'adoption des enfans.*

Les Iuriconsultes donnent ceste definition de l'adoption qui se fait selon les loix ciuiles: ils disent que l'Adoption est vne action legitime qui imite la nature, pour le soulagement de ceux qui n'ont point d'enfans, ou qui n'en ont pas assez à leur gré. Ainsi la fille de Pharao adopta Moÿse: & Mardochee oncle d'Esther l'auoit adoptee pour estre sa fille.

L'adoption spirituelle dont il s'agit en ce passage a quelque chose d'approchant. Car estans estrangers & decheus du droit d'enfans de Dieu, il a pleu à Dieu nous adopter & inserer en sa famille pour estre ses enfans, & heritiers de son

royaume. Toutesfois il ya trois notables differences entre l'adoption ciuile & la spirituelle.

1. La premiere est, que l'adoption ciuile a esté introduite pour le soulagement des peres qui n'ont point d'enfans. Au contraire l'adoption spirituelle se fait pour le soulagement des enfans qui n'ont point de pere. Car nous estions comme enfans abandonnés & exposés à Satan, destitués de tous vrais biens, pauvres & miserables, lors que Dieu nous a receus au nombre de ses enfans. Dieu n'a point besoin d'enfans ni d'accroistre sa famille, mais nous auions besoin de sa faueur & d'estre receus en sa maison.

2. La deuxieme difference est, que l'adoption ciuile ne change point la nature. Si quelcun a adopté vn garnement il ne le rend pas vertueux & sage par ceste adoption. Mais ceux que Dieu a adoptés par Iesus Christ, changent de nature: car Dieu leur donne l'Esprit d'adoption qui change leurs cœurs, & fait naistre en eux des affections filiales, & les reforme à l'image de celui qui les a adoptés.

3. Y a encore vne troisieme difference. C'est que si quelcun est adopté seul, il a beaucoup plus de biens que si plusieurs autres estoyent adoptés avec lui: car le bien se partage entre plusieurs, & la multitude des coheritiers diminue la portion de chacun. Mais les biens spirituels se possèdent par chacun solidairement & par indiuis. Ce sont biens qui ne se partagent point: ains chacun les possède tous entiers. Que s'il y auoit mille fois plus de fideles, la beatitude de chaque particulier n'en seroit en rien diminuee. Il en est comme de
la clarté

la clarté du Soleil, laquelle ne se diuise pas: mais chacun iouït de la clarté du Soleil toute entiere. S'il y auoit dix mille fois plus d'hommes sur la terre, chaque particulier n'en seroit pas moins éclairé.

Mais pour mieux comprendre que c'est que l'adoption spirituelle, faut sçauoir que l'Escriture parle de deux sortes d'adoption. Dont l'vne est generale, par laquelle Dieu adopte vn peuple entier. L'autre est particuliere à chaque fidele.

Par vne adoption generale Dieu aubst adopté le peuple d'Israël. Dont aussi au chap. 11. d'Osée Dieu appelle ce peuple son Fils, disant, *Quand Israël estoit ieune enfant ie l'ay aimé, & ai appelé mon Fils hors d'Egypte.* Et au 4. chap. d'Exode Dieu commande à Moÿse de dire à Pharaon, *Laisse aller mon Fils afin qu'il me serue.* De ceste adoption parle S. Paul au chap. 9. aux Romains, disant que *des Israelites est l'adoption, & la gloire, & les alliances.* Par ceste adoption Dieu aubst choisi ce peuple d'entre les nations pour lui estre vn peuple particulier, & son plus precieux ioyau, & vne nation sainte, comme il dit au chapitre 19. d'Exode. Plusieurs ont appartenu à ceste adoption generale, qui n'ont point esté particulièrement adoptés de l'adoption particuliere qui est propre aux seuls eleus de Dieu.

En ce passage que nous vous exposons il est parlé de l'adoption particuliere, & propre à chaque vray fidele, laquelle se fait par le moyen & interuention de Iesus Christ: duquel estans freres par la communion d'vne mesme nature humaine, & par l'vniou d'vn mesme Esprit, nous som-

mes par ceste fraternité faits enfans adoptifs de Dieu, & coheritiers de Iesus Christ, afin qu'il soit le premier né entre plusieurs freres, Rom. 8. C'est cet Esprit que l'Apostre au mesme lieu appelle *l'Esprit d'adoption*, par lequel nous crions, *Abba, Pere*, c'est à dire, par lequel tant les Iuifs que les Gentils conuertis appellent Dieu leur Pere, & qui tesmoigne à nos esprits que nous sommes enfans de Dieu.

De l'Esprit d'adoption.

C'est cet Esprit d'adoption qui excite es cœurs des fideles des affections filiales & des gemissemens & souspirs inexplicables, & qui leur dicte des prieres ardentes & familiares, par lesquelles ils parlent à Dieu avec vne sainte liberté & confiance, telle qu'est la liberté des enfans parlans à leur Pere. Dont aussi Zacharie au 12. chapitre appelle cet Esprit *l'Esprit de supplications*. Par cet Esprit les enfans de Dieu en leurs angoisses versent leurs larmes au sein de leur Pere, & s'estans ainsi deschargés trouuent vn grand soulagement. Dont aussi cet Esprit est appelé le Consolateur. Ce mesme Esprit scelle & imprime en nos cœurs les promesses de Dieu, & donne aux fideles vn auantgoust des biens celestes, lequel au milieu de leurs afflictions les remplit d'une ioye qui ne se peut exprimer. Ce mesme Esprit d'adoption incite les enfans de Dieu à imiter les actions de leur Pere, & retrace en eux l'image de Dieu effacee par le peché. Par cet Esprit d'adoption ils considerent le ciel comme le frontispice de la maison de leur Pere, en laquelle vne place leur est reseruee. Par ce mesme Esprit les fideles considerent & lisent l'Ecriture Sainte non seulement comme vn li-

un liure plein de saincts & salutaires enseignemens, mais aussi comme le Testament de leur Pere, en vertu duquel ils sont constitués heritiers du Royaume des cieux. Ceux qui sont menez de cet Esprit, reçoivent de Dieu les benedictions temporelles, & la nourriture & vesture de leurs corps, en mesme façon que des bons enfans reçoivent du pain de la main de leur pere: & se pourmenans par les champs ressemblent à des enfans qui se pourmeinent par le iardin de leur Pere: mais ceux qui n'ont point l'Esprit de Dieu s'y pourmeinent comme estrangers ou comme usurpateurs. Ce mesme Esprit d'adoption rend les fideles sensibles aux iniures faites à leur Pere; & les picque de zele & d'une sainte colere, lors que la verité de Dieu est opprimee & son Saint Nom blasphemé. C'est cet Esprit qui rend l'homme courageux; c'est le fondement de la vraye confiance, comme enseigne S. Paul en la deuxieme à Timothee au 1. chap. *Dieu ne nous a point donné un Esprit de timidité, mais de force & de dilection, & de sens rassis.*

A cet Esprit d'adoption le mesme Apostre oppose l'Esprit de seruitude, disant au 8. chap. aux Romains, *Vous n'avez point receu un Esprit de seruitude pour estre derechef en crainte, ains vous avez receu l'Esprit d'adoption par lequel nous crions Abba [c'est à dire.] Pere.* Car comme il dit au chap. 3. de la 2. aux Corinthiens, *Là où est l'Esprit de Christ là est liberté.*

De l'esprit de seruitude.

Selon qu'il y a deux sortes de personnes qui sont menees de l'Esprit de seruitude, il y a aussi deux sortes d'Esprit de seruitude. Les payens qui

ne s'abstiennent du mal que par la crainte d'estre punis : qui apprehendent continuellement la mort : qui sont espouuantes quand il se fait vne Eclipse de Soleil, ou quand vne Comete paroist, ou quand la terre tremble, comme si toute la nature estoit armee contr'eux : & sont destitués de toute esperance du salut: ces Payens là (di-ie) sont menés d'vn esprit de seruitude. Telle estoit la plus grande partie de ceux dont l'Eglise Romaine estoit composee, auant qu'ils se conuertissent à la foy de Iesus Christ.

Il y a vne autre espeece d'esprit de seruitude, duquel estoient menés ces Iuifs, qui vouloyent estre iustificiés par l'accomplissement de la Loy, contre lesquels S. Paul dispute si souuent, & principalement en ceste Epistre. Car ces Iuifs s'examinans eux mesmes, & trouuans en leur vie des grands defauts, estoient troublés par les menaces de la Loy, & trembloient sous la frayeur du iugement de Dieu. Car comme dit S. Paul Galat. 4. *l'ancienne alliance engendre à seruitude*, asçauoir quand elle est separee de la grace de Dieu en Iesus Christ. Auxquels ressemblent ceux qui en ce temps cuident acquerir paradis par leurs merites, lesquels avec bonne raison doutent de leur salut: car ils doutent de leur salut, non point par infirmité, mais par profession expresse: appellans orgueilleux & temeraires ceux qui s'asseurent d'estre saués : car quelle confiance peut-on bastir sur vn si mauuais fondement ?

La n'adienne, mes freres, que nous mettions les Saints Patriarches & Prophetes du Vieil Testament, comme Abraham, Jacob, Dauid, Elie,
 au nom-

au nombre de ceux qui ont esté menés d'un esprit de seruitude : car ils estoient doiés abondamment de l'Esprit d'adoption : veu qu'ils appellent Dieu si souuent leur Pere, & parlent à Dieu avec tant de confiance, & que Dauid és Pseaumes parle souuent comme assuré de son salut.

Dieu ne donne point un esprit de seruitude à ses enfans : car c'est un mauuais esprit, puis qu'il est contraire à l'Esprit d'adoption. De ce que S. Paul dit, *Vous n'avez point receu un esprit de seruitude* : il ne s'ensuit pas que Dieu ait donné à ces Saincts personnages un esprit de seruitude, car il ne parle pas d'eux ni à eux, ains il parle à ces deux sortes de personnes que i'ay dit ci dessus. Si S. Paul eust dit, *Vous n'avez pas receu un esprit de mensonge*, s'ensuivroit-il que Dieu donne à quelques uns un esprit mensonger ?

Mais pour reuenir à l'adoption des enfans dont parle ici nostre Apostre, faut scauoir que comme la remission des pechez se considere en trois diuerses façons, & en trois diuers temps, aussi l'adoption des enfans de Dieu se considere en autant de façons. La remission des pechez doit premierement estre considerée au Conseil eternal de Dieu, auquel Dieu a resolu de toute eternité de receuoir en grace certaines personnes, effaçant leurs pechez par Iesus Christ. En second lieu elle se donne lors que la promesse de l'Euan-gile est creüe & receüe par foy : & que Dieu dit au cœur du pecheur repentant ce que Iesus Christ dit au paralytique, *Mon fils aye bon courage, tes pechez se sont pardonnés.* Et finalement les pechez se *Maith. 9.1.*

pardonnent au iour du iugement, auquel Dieu pour la derniere fois effacera nos pechez, & nous fera misericorde: qui est la priere que fait l'Apostre pour Onesiphore, 2. Timoth. 1. *Le Seigneur lui doint trouver misericorde vers le Seigneur en ceste iournee là.* Conformément aux paroles de S. Pierre au 3. chap. des Actes, *Amendez vous & vous conuertissez, afin que vos pechez soyent effacés, quand les temps de rafraichissement seront venus, & qu'il vous aura enuoyé Iesus Christ qui auparauant vous a esté annoncé.*

Il est le mesme de l'adoption: car elle se confidere en trois façons selon ces trois diuers temps. Asçauoir, ou en l'election eternelle, ou en la vie presente, ou au dernier iugement. Ne doutez point que Dieu qui de toute eternité cognoist ceux qui sont siens, ne nous ait adoptés en son Conseil eternel, & que deuant que nous fussions il ne nous recogneust pour ses enfans. En mesme façon, que Iesus Christ au 10. chap. de S. Iean appelle ceux-la ses brebis qui n'estoyent encor recueillis en sa bergerie, asçauoir les Gentils non encor conuertis à la foy. 2. Mais l'Apostre le plus souuent par l'adoption entend nostre reception actuelle, au nombre des enfans de Dieu, laquelle se fait en la vie presente, lors que Dieu donne l'Esprit d'adoption & imprime en nos cœurs l'assurance qu'il nous est Pere en Iesus Christ nostre Seigneur. En ce sens l'adoption est postérieure à l'election eternelle, & en est vn effect. C'est ainsi que S. Paul prend le mot d'adopter, Ephel. 1. *Il nous a predestinés pour nous adopter à soy par Iesus Christ selon le bon plaisir de sa volonté.* Et

en ce

en ce passage, *Jesús Christ a racheté ceux qui estoient sous la Loy, afin que nous receussions l'adoption des enfans.* Mais au verset suiuant il ioint manifestement ces deux sortes d'adoption, disant, *Et pource que vous estes enfans, Dieu a enuoyé l'Esprit de son Fils en vos cœurs, criant Abba Pere.* Où il dit etidemment que nous estions fils, & par consequent adoptés au Conseil de Dieu deuant que nous receussions l'Esprit d'adoption. Mais en vn autre lieu l'Apostre remet nostre adoption au iour du dernier iugement: car au 8. chap. aux Romains parlant de la resurrection, il dit que *nous attendons l'adoption, asçauoir la redemption de nos corps*: pource qu'alors Dieu manifestera pleinement qui & quels sont les enfans. Pource aussi qu'alors nos corps commenceront à receuoir & sentir les fructs de l'adoption qui est propre aux enfans de Dieu.

Tout ceci est fertile en exhortations & consolations. Premièrement quand nous oyons que *Jesús Christ nous a rachetés, nous apprenons de là que nous ne sommes plus à nous mesmes, mais à celui qui nous a rachetés pour lui estre vn peuple peculier addonné à bonnes œuvres: afin que deormais nous ne cerchions plus d'accomplir nos propres volontés, mais la volonté de celui qui nous a rachetés de la seruitude du diable afin que nous soyons à lui.* Qui est l'exhortation de l'Apostre en la 1. aux Corinthiens chap. 6. *Vous auez esté rachetés par prix; glorifiez donc Dieu en vostre corps & en vostre esprit, lesquels appartiennent à Dieu.* Dont s'ensuit que celui qui ne tasche point à obéir à la volonté de Dieu, outre ce qu'il

Tit. 2. 14.

M

ne rend pas à Dieu l'obeissance que nous lui devons entant que nous sommes les creatures, d'abondant de robe, entant qu'en lui est, à Iesus Christ ce qu'il a acheté par son propre sang, & traueille à faire que Iesus Christ soit mort en vain. L'Apostre S. Paul en la premiere aux Corinthiens chap. 7. fait cet argument, *Vous estes achetez par prix, ne deuenez donc point serfs des hommes.* En combien plus forts termes pouuons nous dire, vous auez esté achetez par le sang precieux du Fils Eternel de Dieu, ne soyez donc plus serfs du diable, & de vos conuoitises charnelles?

Pareillement quand vous oyez dire que Iesus Christ vous a tant aimez que d'estre mort pour vous, afin de vous racheter de la mort eternelle, ne sentez vous point *v* s cœurs touchez d'un amour reciproque pour aimer plus que vostre vie celui qui a aimé vostre salut plus que la sienne?

Quant à ceste adoption de laquelle Dieu vous a adoptez en son Fils pour estre ses enfans, vous aprenez de là en quoy consiste la vraye noblesse, & que celle-la n'est pas la vraye noblesse laquelle se prouue par titres qui s'effacent, & par genealogies entortillees, & bien souuent douteuses, & qui consiste en l'opinion des hommes, & qui ne rend pas les hommes meilleurs, & bien souuent escheoit à des hommes malfaits de corps & d'esprit: & qui souuent ne sert qu'à mettre les vices plus en veüe. La vraye noblesse est celle qui nous fait enfans de Dieu, freres de Iesus Christ & des Saincts, qui nous allie avec les Anges, & nous rend heritiers du Royaume de Dieu. Les titres de ceste noblesse sont au cabinet de Dieu, & en son

Conseil

Conseil eternel: elle est plus ancienne que le monde: ses titres ne s'effacent point, elle rend les hommes non seulement plus honorables, mais aussi meilleurs.

Les hommes de ce monde qui se meuuent par opinions & par apparences ne la cognoissent pas: car ceux qui appartiennent à ceste adoption sont mescogneus entre les hommes. Tel est estimé la ballieure du monde qui est de grand prix deuant Dieu. Tel est estrange & pauvre ici bas qui est domestique de Dieu, & auquel Dieu reserue des richesses inestimables. Tel est en execration entre les hommes, que Dieu recognoist pour vn de ses enfans.

Quiconques a receu en son cœur le seau de ceste adoption, & en l'esprit duquel l'Esprit de Dieu tesmoigne qu'il est des enfans de Dieu, mesprisera ce monde & toutes les promesses, les richesses, & ses plaisirs, comme choses sordides & basses, & indignes de l'alliance en laquelle il est entré par ceste adoption. Par vne sainte gloire, & par vne honneste & salutaire ambition il s'eloignera de toutes actions iniustes & malhonnestes: ne se laissera point corrompre par argent, ou par les voluptez à faire choses qui derogent à sa noblesse spirituelle, disant ainsi à part soy, le vaux mieux que tout cela, Dieu m'a appelé à choses plus grandes, on ne vit pas ainsi en la maison de mon Pere. Et se ressouenant de ce titre tant saint & honorable d'efans de Dieu, il se proposera la sainteté & les actions de son Pere pour patron, afin de s'y conformer: il sera veritable en paroles, car Dieu est la verité mesme: il sera droiturier en ses

actions: car la volonté de Dieu est la reigle de iustice: ayant receu vne iniure il rendra le bien pour le mal: car Dieu fait du bien à ses ennemis, & fait leuer son Soleil sur les bons & sur les mauvais.

Ce mesme titre d'enfans de Dieu, fait que l'homme qui aime Dieu comme son Pere, s'intéresse en sa querelle, & se picque d'une sainte colere quand il voit la gloire de Dieu soule aux pieds, & sa Parole estre mesprisée par ses aduersaires: car le bon sang ne ment point, & les bons enfans estiment la querelle de leur Pere estre la leur.

Adioustez que celui au cœur duquel l'Esprit d'adoption tesmoigne qu'il est des enfans de Dieu, receura avec humilité le chastiment de son Pere. Il remettra ses soucis touchant les necessités de la vie presente, sur la pouruoyance de son Pere, lequel nous ayant donné son propre Fils, nous donnera les autres choses avec lui.

Rom. 8.
31.

Bref autant qu'il y a de suiet de gloire & de ioye en ce titre d'enfans de Dieu, autant y a il d'obligations à aimer Dieu, & à defendre sa cause, & à dedier sa vie à son seruice. En attendant qu'il nous face voir quels sont les derniers & souverains biens qu'il a reserues à ses enfans. A lui Pere, Fils, & S. Esprit, soit honneur & gloire és siecles des siecles.

HVICTIE-